

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2021/12/13/2021034362/justel>

Dossier numéro : 2021-12-13/09

Titre

13 DECEMBRE 2021. - Ordonnance ajustant le Budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2021

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 19-01-2022 page : 1964

Entrée en vigueur : 10-12-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2021, les recettes de la Commission communautaire commune sont réévaluées à 1.635.020.000 euros conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction par le Collège réuni.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 19-01-2022, p. 1965)